

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Délégation régionale "Seine Amont"

2, rue Jossey - 89100 SENS



DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE DANNEMOINE

CAPTAGE COMMUNAL LA GRANDE CÔTE

J. CHAMAYOU

369-5X-0002

GA 87/25 BOU

MAI 1987

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

Service Géologique Régional Bourgogne

62 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON - Tél 60.72.42.31

DOSSIER N° : 369-5X-0002

Date de la reconnaissance sur le terrain : 17 juin 1961 et février 1987

**A** ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : DANNEMOINE

Lieu dit : Les Fourches Amiot

Parcelle cadastrale :

Distance à l'agglomération et orientation : 3 kms à l'Est

Nature du captage :

- puits ☒ avec galerie
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : La grande Côte

Carte géologique : CHAOURCE

- n° : 369

- feuille : 5

Indice B.R.G.M. : 369-5X-0002

Coordonnées Lambert :

- X = 723,980
- Y = 324,290

Altitude du sol : Z = 195 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 19 79: 21438 avec le nouveau captage

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

- Rapport du géologue agréé ☒
- Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐
- Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
- Autres :

Date

28/02/1931



### III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

#### Nature du site

|              |                                     |         |                          |
|--------------|-------------------------------------|---------|--------------------------|
| vallée       | <input type="checkbox"/>            | plaine  | <input type="checkbox"/> |
| vallée sèche | <input checked="" type="checkbox"/> | coteau  | <input type="checkbox"/> |
| thalweg      | <input type="checkbox"/>            | plateau | <input type="checkbox"/> |

#### Aquifère capté et étage géologique

|                  |                                     |
|------------------|-------------------------------------|
| alluvions        | <input type="checkbox"/>            |
| craie            | <input type="checkbox"/>            |
| sables albiens   | <input type="checkbox"/>            |
| calcaire         | <input checked="" type="checkbox"/> |
| arène granitique | <input type="checkbox"/>            |

#### Terrain de couverture

nature : ☐

épaisseur :

#### Substratum

nature : calcaires du Portlandien et calcaires argileux du Kimméridgien

atteint : oui ☒

non ☐

#### Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

9,60 m février 1987 à partir margelle du captage

#### Température de l'eau et date de la mesure

11° le 17/06/1981

#### Essai de débit

réalisé : oui ☐

non ☒

valeur de la transmissivité : m2/s

#### Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)  
(avec valeurs extrêmes)

Teneur en nitrates parfois en-dessus de la norme de 50 mg/l  
Quelques coliformes en hautes eaux

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Date d'exécution : 1932  
de mise en service :

Profondeur : 10 m

Diamètre en tête : 2 m  
 en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : l'eau s'écoule par gravité jusqu'au  
 chateau d'eau du bourg

|              |                          |                          |
|--------------|--------------------------|--------------------------|
| Nombre       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Nature       |                          |                          |
| Débit (m3/h) |                          |                          |
| HMT (m)      |                          |                          |

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐  
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :  
 Volume d'exhaure en 1979 : 21438 m3 (avec nouveau puits)  
 Débit maximal d'exhaure en 19 : période :  
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐  
 non ☒

Station de traitement de l'eau

- |                                               |                                                           |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <u>Stérilisation</u> <input type="checkbox"/> | <u>Floculation et filtration</u> <input type="checkbox"/> |
| Chlore gazeux <input type="checkbox"/>        | chlorure ferrique <input type="checkbox"/>                |
| eau de javel <input type="checkbox"/>         | carbonate <input type="checkbox"/>                        |
| autres <input type="checkbox"/>               | filtre à sable <input type="checkbox"/>                   |
| point d'injection :                           | autres <input type="checkbox"/>                           |

## V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

### 1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Non clos.

Bois sur l'emplacement du puits en bordure du CD 226

En contrebas dans le vallon, entre le captage et le puits de visite, champs cultivés

### 2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Cultures et bois.

Le vallon traversé par le CD 226 est boisé dans sa plus grande partie.

Par contre, les plateaux ont été déboisés et sont cultivés, ce qui explique les teneurs élevées en nitrates.

### 3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Même type de végétation, de cultures et d'environnement que dans le périmètre de protection rapprochée.

Les vallons encaissés favorisent le ruissellement en bordure du drain et de la canalisation souterraine qui rejoint le captage et les puits de visite de la galerie d'amenée d'eau

### 4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Présence de nitrates en période de hautes eaux dues vraisemblablement aux lessivages des sols et à une infiltration plus importante vers la nappe.

---

GEOLOGIE

Les calcaires du Portlandien sont recoupés et la nappe captée vraisemblablement au contact de ceux-ci et des calcaires argileux du Kimméridgien (marnes à Exogyves).

Les argiles de décalcification et les dépôts de pente ne se développent que sur les zones plates du Grand au Petit Virey.

Il n'y a pas de grand accident sauf celui de Lignièrès qui peut se prolonger vers le Grand Virey mais ne semble pas avoir d'effet marquant dans le paysage. L'orientation des vallons 70° NE est à corrélér avec les nombreux accidents qui soulignent cette direction.

PERIMETRES DE PROTECTIONPérimètre de protection immédiate (cf. carte II)

Il devra être clôturé autour du captage 5 m x 5 m, et jusqu'en bordure du fossé maçonné sur une dizaine de mètres.

Les alentours du captage devront être nettoyés et la parcelle clôturée maintenue en bon état de propreté.

Sur la canalisation qui relie le captage au réservoir, on veillera à bien maintenir propres les puits et regards d'accès à la canalisation.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes I et II)

Seront interdits sur ce périmètre de protection, tout ce qui a trait aux dépôts, stockages ou épandages de produits polluants, notamment les activités définies dans les rubriques 1 à 14 du tableau 6 annexé.

Le fossé longeant le CD 226 devra être nettoyé sur une longueur minimale de 100 m de part et d'autre du captage, pour assurer un bon écoulement des eaux de pluies.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Seront particulièrement surveillées les activités touchant aux dépôts, transports et stockages de produits nocifs ou polluants.

Les deux vallons des Fourches d'Amiot et des Pingets constituant des zones sensibles devront être, dans toute la mesure du possible, conservés boisés et les activités, 1 à 12 du tableau 6, réglementées prioritairement.

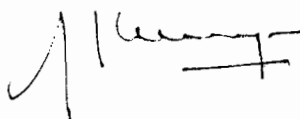
Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret-loi n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968,

Je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du captage communal "la Grande Côte", pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Dannemoine.

Fait à DIJON, le 02 JUIN 1987

Le géologue coordonnateur, agréé en  
matière d'eau et d'hygiène publique  
pour le département de l'Yonne

J. CHAMAYOU







## PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

## RÉGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS

COMMUNE ET DÉPARTEMENT : DANNEMOINE - YONNE  
 CAPTAGE (DÉNOMINATION) : captage communal "La Grande Côte"  
 A.E.P. (COMMUNE, SYNDICAT) : Mairie de Dannemoine

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968,

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.  
 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites ou réglementées, conformément au tableau, les activités suivantes :

| ACTIVITES                                                                                                                                                                                     | PR : PROTECTION RAPPROCHÉE | - PE : PROTECTION ÉLOIGNÉE    | PR | PE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|----|----|
|                                                                                                                                                                                               | A : AUTORISÉ               | I : INTERDIT - R : RÉGLEMENTÉ |    |    |
| 1 - Le forage de puits                                                                                                                                                                        |                            |                               |    |    |
| 2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales                                                                                                                 |                            |                               |    |    |
| 3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières                                                                                                                                |                            |                               |    |    |
| 4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)                                                                                                                           |                            |                               |    |    |
| 5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes                                                                                                                               |                            |                               |    |    |
| 6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux        |                            |                               |    |    |
| 7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées                                                             |                            |                               |    |    |
| 8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux |                            |                               | I  | R  |
| 9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature                                                                   |                            |                               |    |    |
| 10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau    |                            |                               |    |    |
| 11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges                                                                              |                            |                               |    |    |
| 12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges                                                                            |                            |                               |    |    |
| 13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail                                                                                                             |                            |                               |    |    |
| 14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures              |                            |                               |    |    |
| 15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols                                                                                               |                            |                               |    |    |
| 16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures                                                                                           |                            |                               | R  | A  |
| 17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres                                                                                                                                      |                            |                               |    |    |
| 18 - Le pacage des animaux                                                                                                                                                                    |                            |                               | A  |    |
| 19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail                                                                                                                                |                            |                               |    |    |
| 20 - Le défrichement                                                                                                                                                                          |                            |                               |    |    |
| 21 - La création d'étangs                                                                                                                                                                     |                            |                               | R  |    |
| 22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes                                                                                                                               |                            |                               |    | R  |
| 23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation                                                                                   |                            |                               |    |    |

## OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

\*\*\* Voir page suivante

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

FAIT À DIJON, LE 02 JUIN 1987

LE GÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'EAU ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE  
 POUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'IMPLANTATION : DANNEMOINE

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES  
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

--:--:--

Périmètre de protection immédiate

Section A - feuille n° 4 : parcelle 857 pro parte

Périmètre de protection rapprochée

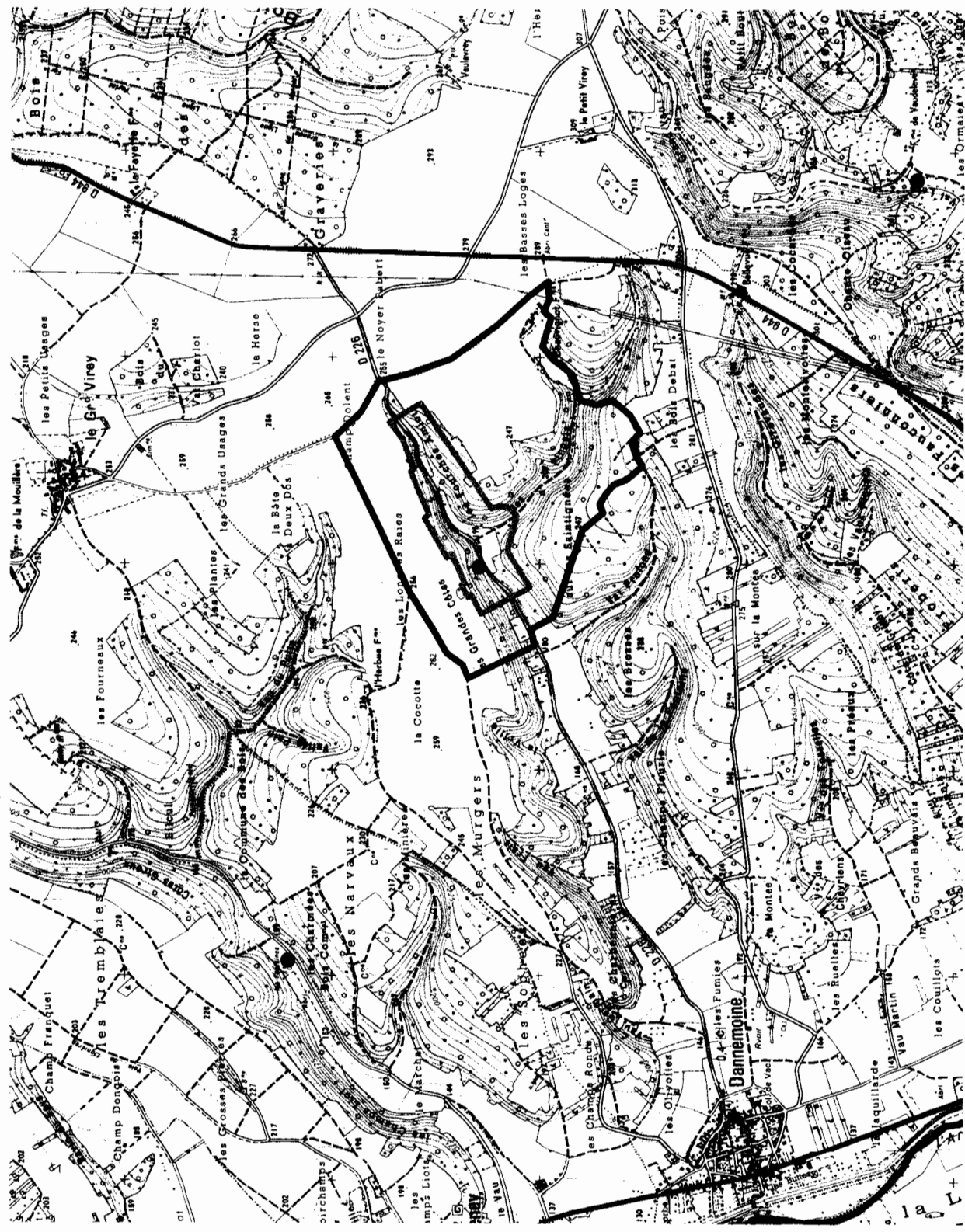
Section A - feuille n° 4

parcelles 814 à 819 - 842 à 860 - 861 pp - 867 pp - 1058 pp -  
862 à 866 - 868 à 871 - 1067 - 1091 - 1092 - 1056 et 1057

Section B - feuille n° 2

658 - 660 à 662 - 665 à 674 - 755 - 816 - 819 à 833  
1067 - 1068 - 1073 - 1106 - 1109

# Périmètres de protection de la Source des grandes côtes de DANNEMOINE



- Captages A.E.P
- ▬ Périmètre immédiat
- - - Périmètre rapproché
- ▬ Périmètre éloigné

